

# Séance du mercredi 13 décembre 2017

---

L'An deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

**Présents :** Madame Patricia BOURGEAIS,  
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,  
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER

Monsieur Stéphane COLLIN  
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX  
Madame Emilie PINARD

Madame Nadine GRANDJEAN  
Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Sandrine Carré excusée.  
Madame Coralie Chauvette absente.

*Monsieur Stéphane Collin est nommé secrétaire de séance.*

---

## **A l'ordre du jour :**

PV du conseil communautaire du 23 octobre 2017.

### **Admission en non-valeur pour des titres de recettes. Délibération**

La trésorerie n'ayant pu recouvrer plusieurs titres de recettes de créances éteintes il y a lieu de d'admettre ces titres en non-valeur.

### **UNA, convention pluriannuelle. Délibération**

### **Finances : Décision modificative 2017 n° 1.**

### **Procédure de la célébration de mariage.**

**Divers :** Courriers reçus.  
Informations et questions diverses.

---

## **Conseil municipal :**

Le PV du conseil communautaire du 23 octobre 2017 ne suscite aucun commentaire.

## Admission en non-valeur pour des titres de recettes. *Délibération*

La trésorerie n'ayant pu recouvrer plusieurs titres de recettes de créances éteintes il y a lieu de d'admettre ces titres en non-valeur.

République Française  
Département LOIRET (45)  
Commune de Sigloy

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 décembre 2017

Référence
2017-12-36

L'an deux mil dix sept et le 28 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Objet de la délibération
Admission en non-valeur

**Présents** : Madame Patricia BOURGEAIS,  
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,  
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER,  
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Nadine GRANDJEAN,  
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE,  
Madame Emilie PINARD

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	10	10

**Excusée** : Madame Sandrine CARRE

**Absente** : Madame Coralie CHAUVETTE

Date de la convocation
08/12/2017

Monsieur Stéphane Collin a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
08/12/2017

#### Objet de la délibération : Admission en non-valeur

Madame le maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du XX juin 2017, Monsieur le comptable du trésor de Châteauneuf-sur-Loire nous informait qu'il n'avait pas pu recouvrer plusieurs titres de recettes, concernant des créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 1 238,36 €.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes.

Le conseil municipal, entendu le rapport présenté par Madame le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de recettes pour un montant total de 1 238,36 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget de l'exercice 2017.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 15/12/2017

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patricia BOURGEAIS

## UNA, convention pluriannuelle. *Délibération*

Madame le maire explique que cette délibération est reportée au prochain conseil : des modifications vont être apportées au projet initial.

## Finances : Décision modificative 2017 n° 1.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 décembre 2017

Référence
2017-12-37

Objet de la délibération
Décision modificative 2017-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	10	10

Date de la convocation
08/12/2017

Date d'affichage
08/12/2017

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix sept et le 28 juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

**Présents :** Madame Patricia BOURGEAIS,  
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,  
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER,  
Monsieur Stéphane COLLIN, Madame Nadine GRANDJEAN,  
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX Monsieur Dominique LELIEVRE  
Madame Emilie PINARD

**Excusée :** Madame Sandrine CARRE

**Absente :** Madame Coralie CHAUVETTE

*Monsieur Stéphane Collin a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération : Décision modificative 2017-1**  
Madame le maire explique qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire et PROPOSE la décision modificative suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité cette décision modificative 2017-1

### Décision modificative n° 1 année 2017

Acte rendu exécutoire  
Le 15/12/2017

Et

Publication ou notification du :

		ALLOUE	MANDATE	solde	DEDUC.	AJOUT	Nv solde
60612	Energie - Electricité	16 000,00	15 171,00	829,00	829,00		0,00
60636	Vêtements de travail	300,00	0,00	300,00	300,00		0,00
60623	Alimentation	600,00	0,00	600,00	423,77		176,23
60621	Combustible	10 000,00	10 206,00	-206,00		206,00	0,00
60622	Carburant	1 200,00	1 568,56	-368,56		368,56	0,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00	1 228,21	-978,21		978,21	0,00
6135	Locations mobilière	1 500,00	283,00	1 217,00	840,95		376,05
6122	Crédit-bail mobilier	3 500,00	4 245,05	-745,05		745,05	0,00
6182	Doc. Générale et technique	150,00	245,90	-95,90		95,90	0,00
62878	Fonds d'amorçage périscolaire	6 030,00	2 010,00	4 020,00	1 476,74		2 543,26
6262	Frais télécom	4 000,00	4 220,44	-220,44		220,44	0,00
6283	Frais nettoyage des locaux	6 000,00	6 839,63	-839,63		839,63	0,00
62875	Repart. Charges Etude Oxylum	0,00	416,67	-416,67		416,67	0,00
637	SICTOM	3 000,00	1 622,08	1 377,92	306,73		1 071,19
6332	Cotisation au FNAL	65,44	68,00	-2,56		2,56	0,00
6336	Cot. CNFPT et CDG	600,00	904,17	-304,17		304,17	0,00
6413	Personnel non titulaire	4 200,00	1 859,99	2 340,01	2 340,01		0,00
64168	Autres emplois insertin	11 000,00	3 886,04	7 113,96	6 507,06		606,90
6451	Cotisations URSSAF	47 742,00	8 090,95	39 651,05	20 099,42		19 551,63
6478	Autres charges soc. Div.	300,00	0,00	300,00	300,00		0,00
6411	Personnel titulaire	45 500,00	49 787,63	-4 287,63		4 287,63	0,00
64162	Emplois avenir	16 000,00	20 337,60	-4 337,60		4 337,60	0,00

6453	Cotisations caisse de retraite	0,00	14 199,63	-14 199,63	14 199,63	0,00
6454	Cotisations ASSEDIC	0,00	1 682,00	-1 682,00	1 682,00	0,00
6455	Cotisations assurance personnel	0,00	4 217,79	-4 217,79	4 217,79	0,00
6474	Cot. CNAS	600,00	805,80	-205,80	300,00	94,20
6475	Medecine du travail	0,00	221,84	-221,84	221,84	0,00
6535	Formation	600,00	0,00	600,00	600,00	0,00
6574801	AFR	1 525,00	0,00	1 525,00	1 525,00	0,00
6451	Cotisations URSSAF			19 551,63	3 131,77	16 419,86
6542	Admission non-valeur	0,00	1 238,36	-1 238,36	1 238,36	0,00
6531	Indemnités	26 500,00	27 715,33	-1 215,33	1 215,33	
6553	SDIS	16 000,00	16 001,00	-1,00	1,00	0,00
65548	SAGE SIBL SIIS	86 000,00	88 652,08	-2 652,08	2 652,08	0,00
6574846	Maison Familiale CHAINGY	0,00	75,00	-75,00	75,00	0,00
6574847	Maison Familiale GIEN	0,00	75,00	-75,00	75,00	0,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Patricia BOURGEOIS

**Travaux :**

- Chaufferie de la Bibliothèque : l'extincteur a été remplacé.
- Emprunt d'un radar pédagogique auprès de la Communauté de Communes des Loges : Il sera installé sur la route des Vallées.

**Procédure de la célébration de mariage.**

L'ensemble des conseillers municipaux présents ont reçu une formation sur la procédure relative à la cérémonie de la célébration de mariage.

Séance levée à 20 h 54.